

# SAMSUNG

Samsung Electronics France SAS au capital de 27.000.000 €  
1, rue Fructidor CS 2003 93484 Saint-Ouen Cédex  
Téléphone : +33 (0)1 44 04 70 00 - www.samsung.com/fr  
RCS Bobigny 334 367 497 - TVA : FR 89 334 367 497 – APE 4652 Z

## BON DE COMMANDE

Affaires suivie par	C. TATOU	Nom du client	CISARM
Date du document	13/01/2025	Adresse	166 RUE LAMBERT
Date de validité	16/01/2024	CP	8170 FUMAY
E-mail client	n.villenot@cisarm.fr	Siret client	20010350500018
Téléphone client	06 71 17 28 46	Moblie Client	Fax

REF SAP	MODELE	TYPE	ARTICLE	QTE	PRIX € HT
USS-V7NFFOK3/WR	V7	System	V7 3P CW KBD IA Avec Intelligence Artificielle V1.06.0b	1	
USP-L029FSA/WR	V7	Probe	LA2-9S Sonde Lineaire	1	
USP-P015FSB/WR	V7	Probe	PA1-5A Sonde cardiaque	1	
USO-UV7CMP1/WR	V7	Option	CV Auto Package Cardiac Meas, Strain+, Auto FE, HeartAssist	1	
USO-UV7EIDO/WR	V7	Option	ECG Module	1	
USO-UV7GW00/WR	V7	Option	Gel warmer	1	
USO-PONCNR0/WR	V7	Option	reprographe	1	
USP-CF17F6A/WR	V7	Probe	CA1-7SD Sonde Abdominale	1	
USP-EH2BF1B/WR	V7	Probe	EA2-11AVD Sonde Endovaginale	1	

MACHINE GARANTIE 5 ANS CONSTRUCTEUR MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE INCLUSE SUR SYSTÈME

Extension de garantie au-delà de la période initiale de 2 ans	3 ANNEE(S) DE COUVERTURE SUPPLEMENTAIRE(S)SERVICE SUR MACHINE(S)		
SECTEUR ACTIVITE	COMMENTAIRES	TOTAL €HT	41 208,33 €
(P6) Cardiologie	MACHINE GARANTIE 5 ANS CONSTRUCTEUR MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE INCLUSE SUR SYSTÈME	TVA	8 241,67 €
		TOTAL €TTC	49 450,00 €

La fiche de reprise de matériel signée par le Client est à joindre en cas de reprise de matériel

**MATERIEL NEUF**

FINANCEMENT			ADRESSE DE LIVRAISON (si différente de celle du client)	
Durée	mois	Organisme	Date de livraison souhaitée	
Loyer	€TTC/MOIS	Autre	ADRESSE	CISARM
Assurances Bris	Incluse	Paieement	ville	116 RUE LAMBERT 08170 FUMAY
Assurance décès invalidité	Non incluse	Divers	Etage	RDC Marches NON
SOLDE ENCOURS €TTC	- €	DATE DU DERNIER LOYER	MATERIEL A REPENDRE	(Marque/ Référence)

## BON POUR ACCORD

La présente commande implique l'acceptation sans réserves, des Conditions Générales de Vente figurant au verso.

La reprise de matériel est conditionnée à l'achat du matériel commandé, et en cas de financement de cet achat, à la communication d'une preuve de l'obtention dudit financement.

Mention Manuscrite : "Bon pour accord"  
Tampon et signature

Nom du signataire \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Signature du commercial Samsung

C. TATOU  
13/01/2025

CADRE RESERVEE A L'ADMINISTRATION DES VENTES

Marché Privé

Client / Prospect Prospect (demander création de compte)

Type de vente N/A

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « Conditions » ou « CGV ») régissent la vente par SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE SAS (ci-après « SEF ») à un client utilisateur final (ci-après le « Client »), d'appareils médicaux neufs (ci-après désignés les « Produits Neufs ») ou quasi neufs, précédemment utilisés à titre de produits de démonstration (ci-après désignés les « Produits de Démonstration ») ainsi que des équipements accessoires ou complémentaires s'y rattachant (ci-après collectivement désignés les « Produits »).

#### 1 - OPPOSABILITE

- 1.1 La passation d'une commande auprès de SEF implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions, qui prévalent sur toutes conditions d'achat émises par le Client, lesquelles sont inopposables à SEF sauf à ce que SEF ait expressément consenti à leur application par écrit. Il ne pourra être dérogé aux présentes CGV qu'avec l'accord exprès et écrit de SEF.
- 1.2 Tous documents autres que les présentes CGV et notamment tout catalogue de Produits, tout prospectus ou brochure commerciale ou encore toute notice d'utilisation, n'ont qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

#### 2 - COMMANDE

- 2.1 Toute commande de Produits doit être passée via le bon de commande Samsung conjointement complété par le Client et SEF, signé par le Client, accompagné des documents requis (ci-après le « Bon de commande ») ou la « Commande ».
- 2.2 Toute Commande est ferme et définitive dès remise du Bon de commande à SEF. Par conséquent, en cas d'annulation de la Commande, SEF se réserve le droit de facturer au Client une pénalité d'un montant égal à 10% du prix convenu entre les parties. Cette pénalité n'est pas libératoire et ne limite en aucun cas la faculté pour SEF de demander réparation du préjudice subi par cette dernière du fait de cette annulation.
- 2.3 La modification d'une Commande ne pourra se faire qu'avec l'accord exprès et écrit de SEF, qui se réserve le droit de modifier son offre commerciale. En cas de modification non acceptée par SEF, le Client devra prendre livraison des Produits mentionnés dans la Commande et régler la facture afférente dans les délais convenus.
- 2.4 SEF se réserve la possibilité de subordonner l'acceptation d'une Commande au respect de modalités de paiement particulières.

#### 3 - LIVRAISON DES PRODUITS

- 3.1 Sauf accord exprès de SEF par écrit, les délais et/ou dates de livraison figurant sur quelque document que ce soit émanant de SEF et/ou du Client (notamment sur les conditions d'achat et/ou les bons de commande du Client) ne revêtent qu'un caractère purement indicatif et ne peuvent en aucun cas lier SEF. Le non-respect de ces délais de livraison indicatifs ne peut donc en aucun cas engager la responsabilité de SEF, ni donner lieu au versement de pénalités ou d'indemnités de quelque nature que ce soit, ni entraîner la résolution de la vente par le Client.
- 3.2 SEF livrera le Client à l'adresse indiquée sur le bon de commande. Tout changement d'adresse ultérieure pourra donner lieu à la facturation de frais supplémentaires. Il est fait obligation au Client de signer un bon de livraison à réception des Produits livrés. Lorsque le Client finance l'achat par le biais d'un crédit-bail ou d'une location financière tel que décrit à l'article 9 des présentes Conditions, le client signe également un procès-verbal de l'établissement financier lors de la réception des Produits. La livraison des Produits au Client s'opère par la délivrance des Produits à l'adresse indiquée par le Client. La livraison emporte transfert des risques au Client.
- 3.3 Il appartient au Client, en cas d'événement de manquant, de faire toute constatation nécessaire et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès du transporteur dans les trois (3) jours, en ce non compris les jours fériés, qui suivent la livraison des Produits, conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de commerce.
- 3.4 A défaut de respect des formalités susvisées, aucune réclamation ne pourra être prise en compte par SEF.

#### 4 - FACTURATION/MODALITES DE PAIEMENT

- 4.1 Les factures de SEF pourront être adressées au Client par courrier postal, par email (et via un portail sécurisé) ou par EDI. SEF privilégie la dématérialisation des factures (en veillant au respect des exigences légales en la matière) et encourage ses Clients à opter pour ce mode de transmission des factures.
- 4.2 Les factures émises par SEF sont payables à quarante-cinq (45) jours fin de mois (à savoir date limite de paiement intervenant à la fin du mois civil au cours duquel expirent ces 45 jours), par chèque ou virement bancaire.
- 4.3 SEF consent un escompte de 0,50% sur le montant HT facturé (net de toutes les réductions de prix déductibles sur la facture) en cas de paiement par le Client dans les vingt (20) jours suivant la date de la facture. Il est rappelé au Client qu'en cas d'application de l'escompte, ce dernier doit veiller dans le cadre de ses déclarations, à diminuer sa TVA déductible, de la part de TVA afférente à l'escompte, telle que comptabilisée dans la facture de SEF.
- 4.4 Toute contestation éventuelle d'une facture doit être adressée à SEF par courrier postal au Service Comptabilité Clients, avec copie de la facture correspondante. Il est rappelé que le fait pour le Client de contester une facture n'autorise en aucun cas ce dernier à suspendre, voire à différer, le paiement de ladite facture. Si SEF considère comme établi le motif de la contestation de la facture, SEF procédera à une annulation de ladite facture et émettra une facture rectificative. Dans le cas contraire, la facture concernée restera due.
- 4.5 En cas de non-paiement des Produits à la date de règlement figurant sur la facture, des pénalités de retard, dont le taux s'élève à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, sont immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable, et ce nonobstant toute contestation éventuelle de la facture par le Client. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros sera également exigible sans qu'un rappel soit nécessaire.

4.6 SEF se réserve le droit, au titre de sa gestion du risque financier client, et notamment en cas de dépassement du montant de son autorisation d'encours (telle que définie par SEF sur la base des Informations financières disponibles), de fixer un délai de paiement plus court que celui prévu à l'article 5.2 ci-dessus, d'exiger le paiement de tout ou partie des factures émises par SEF pour des ventes de produits antérieures (y compris des factures non échues), d'exiger un paiement à la commande, ou encore d'exiger des garanties de paiement de la part du Client. Ces modalités spécifiques seront communiquées au Client lors de l'ouverture de son compte ou lors de la passation d'une ou plusieurs commandes(s) donnée(s). Elles sont susceptibles d'évoluer afin de tenir compte de l'évolution de la situation financière du Client. Dans l'hypothèse où SEF exigerait un paiement à la commande, sous réserve de disponibilité des Produits commandés, SEF procédera à l'émission d'une facture pro forma, à régler sous cinq (5) jours ouvrés. A défaut de paiement dans ce délai, la livraison sera automatiquement annulée.

#### 5 - RESERVE DE PROPRIETE

- 5.1 Les Produits livrés demeurent la propriété exclusive de SEF jusqu'au complet paiement de la facture tant en principal que les cas échéant, en intérêts, en intérêts. Ces dispositions ne font pas obstacle, dès la livraison des Produits vendus, au transfert au Client des risques de perte ou de détérioration des Produits soumis à réserve de propriété, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Le Client devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la livraison.
- 5.2 Jusqu'à complet transfert de propriété, le Client sera considéré comme dépositaire des Produits livrés. En cas de saisie, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits livrés, le Client s'oblige à en aviser immédiatement SEF, afin de lui permettre de s'y opposer et de faire valoir ses droits.

#### 6 - GARANTIE COMMERCIALE

SEF garantit ses Produits contre tout défaut de fabrication, pendant une durée de deux (2) ans à compter de la date de mise en service du Produit chez le Client, telle qu'indiquée sur le procès-verbal de réception. La garantie commerciale Samsung se limite à la réparation du Produit par SEF ou un prestataire agréé par cette dernière. La garantie commerciale Samsung bénéficie exclusivement au Client. Elle n'est pas transférable aux utilisateurs successifs du Produit, sauf accord spécifique de SEF. L'ensemble des conditions de mise en œuvre de la garantie commerciale Samsung sont décrites dans la Carte de garantie remise avec le Produit.

#### 7 - RESPONSABILITE

- 7.1 A l'exclusion de la réparation des dommages corporels, la responsabilité globale de SEF est limitée à la réparation de tout dommage résultant directement et exclusivement de la faute de SEF.
- 7.2 Les montants recouverts à l'encontre de SEF ne pourront en aucun cas excéder le prix d'achat hors taxe des produits à l'origine du dommage allégué.
- 7.3 La responsabilité de SEF ne sera pas engagée s'agissant des bénéfices escomptés ou des dommages survenus qu'ils soient indirects ou accessoires, notamment, à titre indicatif, des arrêts d'installations, pertes de profits ou interruptions d'activité, que la réclamation ou les poursuites en question (soient) fondée(s) sur une responsabilité contractuelle ou autre.

#### 8 - FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de SEF, qui ne peut être tenue responsable des pertes ou dommages, de quelque nature que ce soit, subis du fait de cet événement indépendant de sa volonté. Sont considérés comme cas de force majeure de nature à décharger SEF de sa responsabilité : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, ainsi que tous autres cas reconnus habituellement par les tribunaux.

#### 9 - ACHAT DE PRODUITS PAR LE BIAIS D'UN CREDIT-BAIL OU D'UNE LOCATION FINANCIERE SANS OPTION D'ACHAT

- 9.1 A la demande du Client, l'achat des Produits pourra être réalisé par un établissement de crédit par le biais d'un crédit-bail ou d'une location financière sans option d'achat. En ce cas, l'établissement de crédit procédera au règlement de la facture émise par SEF sous réserve de réception du procès-verbal de réception, selon les modalités prévues à l'article 6 des présentes Conditions, étant toutefois précisé qu'aucun escompte ne lui sera appliqué.
- 9.2 Lorsque le Client a conclu un contrat de crédit-bail ou une location financière avec un établissement de crédit, le Client est seul responsable du paiement des loyers dans le cadre de cette opération. SEF ne peut en aucun cas être tenu responsable d'un défaut de paiement des loyers ou de toutes irrégularités relatives au paiement des loyers par le Client à l'établissement de crédit.

#### 10 - REPRISE PAR SEF DU MATERIEL D'OCCASION UTILISE PAR LE MEDECIN

- 10.1 Lors de la Commande de Produits par le Client, il pourra le cas échéant être convenu que SEF reprenne l'ancien appareil médical utilisé par le Client (ci-après le « Matériel »). Dans ce cas, le Client devra compléter et signer une Fiche de reprise de Matériel qui lui sera remise par SEF à cette fin.
- 10.2 Il est rappelé que la reprise de Matériel est conditionnée à l'achat des Produits par le Client.
- 10.3 Si le Client est propriétaire du Matériel et si le Matériel est encore en état de fonctionnement, SEF proposera au Client une valeur de rachat qui sera déduite du montant de la Commande.
- 10.4 Si le Matériel a été financé par le biais d'un crédit-bail et si ce dernier est toujours en cours au jour de la reprise, SEF procédera à son rachat auprès de l'établissement de crédit, à la valeur déterminée dans le décompte de l'établissement de crédit une fois le règlement du dernier loyer échu avant la date de reprise, effectué par le Client.
- 10.5 Le transfert de propriété s'opérera au jour du paiement du Matériel par SEF à son propriétaire. Le transfert des risques s'opérera au jour de l'enlèvement du Matériel.
- 10.6 L'enlèvement du Matériel interviendra à l'adresse professionnelle du Client, le jour de la livraison des Produits. La remise du Matériel sera effectuée à cette adresse au jour convenu de l'enlèvement. L'enlèvement du Matériel est réalisé aux frais de SEF.
- 10.7 Le Client s'engage à remettre à SEF tous documents concernant les réparations effectuées sur le Matériel.
- 10.8 SEF donnera son accord pour se substituer au Client afin de solder l'encours et acquérir le Matériel en adressant par email la Fiche de Reprise de Matériel signée par le Client et par SEF au crédit bailleur.
- 10.9 Avant toute reprise de matériel par SEF, le Client s'engage à supprimer l'intégralité des données personnelles de santé stockées dans la mémoire du matériel. A défaut, le Client devra, avant toute reprise du matériel par SEF, avoir impérativement obtenu le consentement de ses patients à la suppression de leurs données par SEF pour son compte. Le Client dégage expressément SEF de toute responsabilité à ce titre, et le tiendra indemne de toute action ou réclamation d'un tiers dans ce cadre.

#### 11 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL / LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les Informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et pourront être communiquées aux partenaires de SEF intervenant dans le cadre de l'exécution de cette commande. Le Client a un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses Données Personnelles, ainsi que le droit de s'opposer au, et de demander la limitation du, traitement de ses Données Personnelles. Ces droits peuvent être exercés auprès de SEF par l'envoi d'un e-mail à l'adresse suivante : [dataprotection.sef@samsung.com](mailto:dataprotection.sef@samsung.com).

#### 12 - MATERIOVIGILANCE

- 12.1 Le Client avisera par écrit, SEF ou son mandataire, de tout incident ou événement indésirable tel que défini par les articles L.5212-2, R.5212-14 et R.5212-15 du Code de la santé publique, porté à son attention. Le Client devra signaler ces incidents ou événements le plus tôt possible et, en tous cas, dans les vingt-quatre (24) heures suivant la prise de connaissance. Tout rapport sur ces incidents ou événements doit être adressé à [eu.vigilance@samsung.com](mailto:eu.vigilance@samsung.com) ou, si cela n'est pas possible, par téléphone au 01 84 97 07 07.
- 12.2 Le rapport devrait inclure, le cas échéant, les informations suivantes: nom, adresse et numéro de téléphone de la personne signalant l'incident ou l'événement indésirable et la date et l'heure à laquelle il a été signalé; les détails sur le dispositif médical concerné, y compris, si possible, la marque du dispositif, le modèle, le numéro de série ou le numéro de lot. Le rapport devrait également indiquer les conséquences cliniques constatées et, si nécessaire, le nom, la qualité, le numéro de téléphone et de télécopie de l'utilisateur de ce dispositif médical.

#### 13 - NULLITE D'UNE CLAUSE

Si une clause quelconque des dispositions des présentes Conditions était considérée comme nulle pour quelque motif que ce soit, seule cette clause serait considérée comme nulle et non avenue ; les autres dispositions seraient maintenues et produiraient leur plein effet.

#### 14 - LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

- 14.1 Les présentes Conditions, et plus généralement les relations contractuelles entre les parties, sont régies par la loi française.
- 14.2 En cas de litige relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution des relations contractuelles entre SEF et le Client, les parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les Tribunaux français compétents.